



N° 81-595-MIF au catalogue — N° 047

ISSN : 1711-8328

ISBN : 0-662-72230-2

Documents de recherche

Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation

Aide au remboursement des prêts étudiants du Canada : Les gens qui se prévalent du programme d'exemption d'intérêts et ceux qui ne l'utilisent pas

par Jerry Situ

Division de la Culture, tourisme et centre de la statistique de l'éducation
Immeuble principal, Pièce 2001, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone : 1 800 307-3382 Télécopieur : 1 613 951-9040



Statistique
Canada

Ressources humaines et
Développement social Canada

Statistics
Canada

Human Resources and
Social Development Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Services aux clients, Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : (613) 951-7608; sans frais : 1 800 307-3382; télécopieur : (613) 951-9040; courrier électronique : educationstats@statcan.ca).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web à www.statcan.ca.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 81-595-MIF au catalogue est disponible gratuitement. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Nos produits et services.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de services sont aussi publiées sur www.statcan.ca sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.

Aide au remboursement des prêts étudiants du Canada : Les gens qui se prévalent du programme d'exemption d'intérêts et ceux qui ne l'utilisent pas

Jerry Situ,

Ressources humaines et Développement social Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2006

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Août 2006

N° 81-595-MIF2006047 au catalogue

Périodicité : hors série

ISSN 1711-8328

ISBN 0-662-72230-2

Ottawa

This publication is available in English (Catalogue no. 81-595-MIE2006047)

Remerciements

Le présent article s'appuie sur une étude réalisée pour Ressources humaines et Développement social Canada. L'auteur remercie les personnes suivantes de leur encouragement et de leurs commentaires constructifs : Leesha Lin, Khaled Jaber et Chris Muldowney, du Programme canadien de prêts aux étudiants, et Mary Allen et Tom Swoger, de Statistique Canada.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Table des matières

Remerciements	4
1. Introduction	6
2. Contexte	8
3. Renseignements sur les utilisateurs actuels du programme d'exemption d'intérêts	10
4. Taux de participation au programme d'exemption d'intérêts et taux d'admissibilité au programme	16
Études à venir	20
Conclusion	21
Bibliographie	23
Annexe A – Méthodologie	24
Annexe B – Historique des modifications apportées au programme d'exemption d'intérêts	31
Annexe C – Revenu mensuel familial déterminant l'admissibilité à l'exemption d'intérêts, par la taille de la famille et le paiement mensuel de la dette de PCPE	32
Annexe D – Revenus de la cohorte de 1995-1996	33
Notes en fin de texte	34
Index cumulatif	35

1. Introduction

En 1964, on a créé le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) afin de promouvoir l'accessibilité à l'éducation postsecondaire pour les étudiants pouvant démontrer qu'ils ont besoin d'aide financière, et ce, en réduisant les obstacles financiers par l'octroi de prêts et de bourses. En plus de faciliter l'accès à l'éducation postsecondaire au moyen de prêts, le PCPE procure également de l'aide aux étudiants au cours de l'étape du remboursement. À cette fin, les responsables du PCPE ont créé un programme d'exemption d'intérêts (EI) afin d'aider les emprunteurs dont la situation financière est précaire à rembourser leur prêt.

Comme le programme d'exemption d'intérêts est, parmi tous les outils offerts par le PCPE, le plus utilisé afin d'aider les étudiants en difficulté financière, il est important de mieux comprendre les emprunteurs qui utilisent le programme d'exemption d'intérêts ainsi que ceux qui y sont admissibles, mais qui n'en profitent pas. Parmi les autres outils d'allègement de la dette offerts aux emprunteurs dans le cadre du PCPE, on trouve la révision des modalités de remboursement (permet aux emprunteurs d'amortir leur prêt sur une plus longue période), la réduction de la dette en cours de remboursement (permet aux emprunteurs qui sont en difficulté financière persistante d'obtenir une réduction de leur dette) et la radiation de dette (permet la radiation de la dette des emprunteurs qui sont atteints d'une invalidité permanente ou qui sont décédés). Cependant, aucun de ces outils n'égale l'exemption d'intérêts en ce qui a trait à la popularité ou à l'incidence globale sur le Programme canadien de prêts aux étudiants.

Le présent rapport est fondé sur l'ensemble de données PCPE-DAL (voir encadré à la page suivante). Il vise à mesurer la taille et les caractéristiques de la population qui est admissible à l'exemption d'intérêts mais n'en profite pas ainsi qu'à déterminer l'incidence des aspects socioéconomiques et des caractéristiques du prêt sur le taux de participation et l'admissibilité au programme d'exemption d'intérêts. Il est important de connaître ces renseignements afin de déterminer si le programme d'exemption d'intérêts profite à l'ensemble de sa population cible. Le rapport examine également le revenu et les autres caractéristiques des débiteurs avant et après leur accès au programme d'exemption d'intérêts.

La deuxième section présente les renseignements contextuels du programme d'exemption d'intérêts. La troisième section comporte des statistiques générales sur la participation et les caractéristiques socioéconomiques des débiteurs qui profitent du programme d'exemption. La quatrième section porte sur le groupe de personnes admissibles en 2000, le pourcentage qui accède au programme et les caractéristiques de ces deux groupes. La méthodologie expliquant les questions relatives aux données, la qualité des estimations et les sources de données figure à l'Annexe A.

L'ensemble de données PCPE-DAL

L'ensemble de données PCPE-DAL est une liaison approuvée des données administratives du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et de la Banque de données administratives longitudinales (DAL). Les données du PCPE englobent tous les étudiants qui ont reçu un prêt du gouvernement fédéral entre 1991 et 2000 et contiennent les renseignements sur ce prêt. La banque de DAL est un échantillon de 20 % de tous les déclarants individuels qui contient les données des déclarations de revenus connexes. L'ensemble de données PCPE-DAL est un nouvel ensemble de données créé afin de maximiser l'utilisation des fichiers de données administratives aux fins d'examen, d'analyse des politiques et d'analyse de recherche relativement à l'aide financière pour étudiants.

Les résultats présentés dans ce document proviennent des données couplées de l'ensemble PCPE-DAL. Les limites de ces données sont présentées à l'Annexe A.

2. Contexte

Le Programme canadien de prêts aux étudiants fournit des prêts et des bourses aux étudiants de niveau postsecondaire en fonction de leurs besoins financiers. À la fin de leurs études, les emprunteurs doivent rembourser le prêt, habituellement dans le cadre d'un plan de remboursement sur 10 ans semblable à une hypothèque.

L'exemption d'intérêts (EI) est un outil de gestion de la dette lancé en 1983 afin de fournir une aide à court terme aux emprunteurs qui sont aux prises avec des difficultés financières temporaires qui limitent leur capacité de rembourser leur prêt d'études canadien. Les emprunteurs qui profitent de l'exemption d'intérêts ne sont pas tenus d'effectuer de versement d'intérêts ou de versement de principal au titre de leur prêt d'études canadien pendant un nombre de mois donné. L'intérêt ne court pas sur les prêts pendant que l'emprunteur profite de l'exemption. La plupart des programmes provinciaux de prêts étudiants offrent également des programmes semblables à l'exemption d'intérêts. Cependant, la présente étude est axée uniquement sur la portion de la dette d'études composée de prêts d'études canadiens.

En plus de fournir de l'aide à court terme, l'exemption d'intérêts est également offerte à titre d'assurance afin d'éviter que les étudiants ne sollicitent pas de prêt par crainte d'être incapables de le rembourser. C'est-à-dire qu'au moment d'effectuer leur demande de prêt, les étudiants peuvent être rassurés par le fait que le programme d'exemption d'intérêts fera en sorte que le remboursement de leur prêt étudiant ne devienne pas un fardeau en cas de difficultés financières.

On détermine l'admissibilité au programme d'exemption d'intérêts au moyen d'un tableau d'admissibilité (Annexe C) basé sur le montant des mensualités, le revenu du ménage au cours des trois mois précédant la demande, la taille de la famille et un seuil de revenu. L'emprunteur sera admissible à l'exemption si le revenu moyen de son ménage au cours des trois mois précédents est inférieur au seuil correspondant à la combinaison de la taille de sa famille et de ses mensualités. Tout emprunteur dont le revenu est inférieur à 1 600 \$ par mois est admissible à l'exemption. Il est plus facile d'accéder au programme dans la mesure où la taille de la famille et les versements mensuels augmentent. De plus, l'admissibilité au programme dépend également d'autres conditions indépendantes de la situation financière. En effet, les emprunteurs doivent également demeurer au Canada, avoir signé un contrat de prêt consolidé, soumettre une demande remplie, ne pas avoir atteint le montant maximum de l'exemption et ne pas être en défaut de paiement. Avant le 1^{er} août 1995, l'exemption d'intérêts n'était offerte qu'aux emprunteurs n'occupant pas d'emploi en raison de l'incapacité de trouver un emploi, d'une maladie temporaire ou d'une invalidité.

Lorsqu'on a lancé le programme d'exemption d'intérêts, on l'offrait par périodes de trois mois, jusqu'à concurrence de 18 mois. Depuis, le programme a connu de nombreux changements. Un historique complet de ces modifications figure

à l'Annexe B. Les changements les plus notables et pertinents en ce qui concerne cette analyse sont, notamment :

- l'élargissement, le 1^{er} août 1995, des critères d'admissibilité afin d'inclure les emprunteurs à faible revenu occupant un emploi;
- l'augmentation, le 1^{er} avril 1998, de la période maximum d'exemption d'intérêts, qui est passée de 18 à 30 mois et l'augmentation de 9 % du seuil de revenu familial;
- le lancement, le 1^{er} août 1998, de l'exemption d'intérêts prolongée, qui permet aux emprunteurs qui épuisent les 30 mois d'exemption d'en recevoir 24 supplémentaires au cours des cinq ans suivant la fin de leurs études;
- la prolongation à six mois de la période d'exemption de trois mois.

Grâce à ces changements, le programme d'exemption a aidé 12 % des emprunteurs dans le cadre du remboursement de leur prêt en 2001-2002 (140 000 emprunteurs profitaient du programme parmi 1,1 million d'étudiants effectuant des versements). Dans une optique financière, 1,7 milliard de dollars du total de 6,1 milliards de dollars correspondant aux prêts en cours de remboursement en 2001-2002 appartenaient à des emprunteurs profitant du programme d'exemption, soit 29 %. En ce qui a trait aux dépenses du PCPE, le programme d'exemption d'intérêts représente 104 millions des 498 millions dépensés en soutien aux étudiants (les mesures de soutien comprennent la bonification d'intérêts pendant les études, l'exemption d'intérêts, la réduction de la dette en cours de remboursement et les dépenses liées aux défauts de paiement; Rapport annuel du PCPE – 2001-2002). Ces statistiques montrent que l'exemption d'intérêts représente une des composantes et des dépenses principales du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Une analyse du programme d'exemption figurant dans le Rapport annuel du PCPE – 2001-2002 indique que le taux de défaut des personnes profitant du programme est de 22 %, un niveau semblable au taux moyen de défaut des emprunteurs en cours de remboursement. « Compte tenu du fait que les bénéficiaires de l'EI sont, à priori, en difficulté financière, un taux de défaut de remboursement comparable au nombre général d'emprunteurs en situation de remboursement témoigne de l'efficacité de l'exemption d'intérêts pour ce qui est d'éviter les défauts » (Rapport annuel du PCPE – 2001-2002).

3. Renseignements sur les utilisateurs actuels du programme d'exemption d'intérêts

Cette section vise à offrir une meilleure compréhension des emprunteurs qui bénéficient de l'exemption d'intérêts. À cette fin, elle examine les facteurs liés au début et à la fin du programme d'exemption, notamment la taille de la famille, le temps écoulé depuis le début du remboursement et le revenu familial. Elle examine également la relation entre la fin du programme et les facteurs tels que le revenu familial et la durée de l'exemption d'intérêts.

L'analyse des débiteurs qui commencent à profiter de l'exemption d'intérêts est basée sur ceux qui l'ont fait en 2000. L'analyse des débiteurs qui cessent d'utiliser l'exemption est fondée sur ceux qui l'ont fait en 1999. On a adopté cette approche, par opposition à une analyse longitudinale d'une cohorte de débiteurs qui utilisent l'exemption d'intérêts et de leurs caractéristiques après la cessation, afin de faire en sorte que les résultats représentent l'environnement le plus récent dans la plus grande mesure possible. Ce caractère récent est particulièrement important vu les nombreux changements apportés au programme d'exemption d'intérêts.

Changements survenus au chapitre des critères d'admissibilité à l'exemption d'intérêts au moment d'accéder au programme

Il est possible que les emprunteurs commencent à profiter de l'exemption d'intérêts pour bon nombre de raisons. Cependant, pour ce qui est des éléments pouvant être mesurés au moyen de l'ensemble de données PCPE-DAL, les trois critères principaux ayant une incidence sur l'admissibilité et, ainsi, sur le taux de participation sont la taille de la famille, le montant des mensualités et le revenu familial.

Le montant des mensualités d'un étudiant ne varie habituellement pas d'une année à l'autre avant le début de l'exemption d'intérêts. La taille et le revenu de la famille, par contre, peuvent varier de façon à faire augmenter ou à réduire l'admissibilité de l'emprunteur.

Un problème survient lorsqu'on observe la variation de la taille et du revenu de la famille de tous les emprunteurs entamant l'exemption. Comme la majorité des emprunteurs accèdent à l'exemption peu après avoir commencé à rembourser leur prêt, l'examen de la variation de la taille et du revenu de la famille de chaque nouveau participant au programme ne permet pas toujours de comprendre les difficultés financières qui les poussent à demander cette exemption. Plus précisément, les bénéficiaires qui remboursaient depuis peu de temps étudiaient l'année précédente et leur revenu était très faible. Par conséquent, la variation de la taille et du revenu de la famille n'indique peut-être pas la présence de difficultés financières, mais plutôt la transition de la période d'études à la période de remboursement.

Afin de tenir compte de ce fait, on sépare les personnes à qui on accorde une exemption en quatre groupes mutuellement exclusifs. Le premier groupe est formé des emprunteurs qui ont commencé à rembourser récemment (c.-à-d. en 1999 ou après) et les trois autres sont formés d'emprunteurs qui ont commencé à rembourser avant 1999 : 1) emprunteurs qui ont commencé à rembourser récemment; 2) emprunteurs dont l'état matrimonial a changé, mais qui ont commencé à rembourser avant 1999; 3) emprunteurs dont le nombre d'enfants change, mais qui ne figurent pas dans les deux premiers groupes; 4) emprunteurs qui ne figurent dans aucun des trois premiers groupes. Le tableau contient une répartition des nouveaux bénéficiaires de l'exemption d'intérêts des quatre groupes pour l'année civile 2000.

Tableau 1

Variation, entre les années 1999 et 2000, des caractéristiques des personnes ayant accédé à l'exemption en 2000; cohortes de remboursement de 1994 à 2000

Type d'établissement	En remboursement ¹	Changement de l'état matrimonial ²	Changement du nombre d'enfants ³	Pas de changement ⁴
	%	%	%	%
Université	73	1	3	22
Collège	75	1	4	20
Privé	80	1	3	15
Total	76	1	3	20

1. Proportion qui ont entamé leur remboursement en 1999 ou après.
2. Remboursement entamé avant 1990 et variation de l'état matrimonial entre 1999 et 2000.
3. Remboursement entamé avant 1990 et variation du nombre d'enfants entre 1999 et 2000.
4. Remboursement entamé avant 1990 et n'ont pas connu de variation dans leur état matrimonial ni dans le nombre d'enfants entre 1999 et 2000.

Nota : Les groupes sont mutuellement exclusifs. On classe premièrement les emprunteurs dans le groupe de ceux qui ont commencé à rembourser récemment, suivi du groupe de ceux dont l'état matrimonial a changé et de celui de ceux dont le nombre d'enfants a changé. Finalement, le reste des emprunteurs sont classés dans le groupe de ceux dont les caractéristiques n'ont pas changé.

Les emprunteurs qui figurent dans le premier groupe, soit ceux qui ont commencé à rembourser récemment, sont toujours en cours de transition entre les études et le travail. Ils représentent environ les trois quarts de ceux qui ont accédé à l'exemption d'intérêts en 2000. Bon nombre des emprunteurs du deuxième et du troisième groupes, qui ont commencé à rembourser leur prêt avant 1999 et dont l'état matrimonial ou le nombre d'enfants a changé, ont demandé une exemption d'intérêts car leur nouvelle situation familiale correspond à un seuil d'admissibilité plus élevé. Ils ne représentent que cinq pour cent des gens à qui on a accordé une exemption d'intérêts en 2000. Les emprunteurs du quatrième groupe, soit ceux qui ont commencé à rembourser leur prêt avant 1999 et dont l'état matrimonial et le nombre d'enfants sont demeurés les mêmes, sont des gens qui ont probablement demandé une exemption d'intérêts, car leur revenu familial a changé ou parce qu'ils ont seulement appris l'existence du programme en 2000. C'est sur ce groupe, qui représente 20 % des personnes à qui on a accordé une exemption d'intérêts en 2000, qu'est axée la présente analyse.

Le tableau 2 montre que le revenu familial moyen des personnes du quatrième groupe au cours de l'année où ils ont obtenu l'exemption est supérieur à leur revenu moyen de l'année précédente. Cela laisse supposer qu'une grande portion de ces emprunteurs étaient admissibles à l'exemption avant l'année où ils en ont fait la

demande. Cette hypothèse est renforcée dans la prochaine section, qui indique qu'une grande partie des emprunteurs sont admissibles au programme, mais ne demandent pas à y accéder.

Tableau 2

Revenu familial moyen des emprunteurs ayant accédé à l'exemption d'intérêts en 2000 et entamé le remboursement de leur prêt avant 1999, et dont l'état matrimonial et le nombre d'enfants n'a pas changé entre 1999 et 2000

	Revenu familial moyen en 1999	Revenu familial moyen en 2000
		Dollars courants
Université	16 100	19 200
Collège	16 300	18 500
Privé	14 500	16 000
Total	15 500	18 100

Revenu familial des débiteurs à la fin de l'exemption d'intérêts

Environ 36 000 emprunteurs parmi ceux qui ont entamé le remboursement de leur prêt après 1993 ont cessé de profiter de l'exemption d'intérêts en 1999. Tout comme pour l'accès au programme, la fin de l'exemption dépend d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent l'épuisement de l'exemption, le mariage (les personnes mariées doivent inclure le revenu du conjoint aux fins de l'évaluation d'admissibilité), la diminution du nombre de membres de la famille et l'augmentation du revenu familial. Dans cette section, nous mettons uniquement l'accent sur la variation du revenu familial entre 1999 et 2000.

Fin de l'exemption d'intérêts

On considère qu'une personne a quitté le programme d'exemption d'intérêts si elle ne bénéficiait pas de l'exemption au cours de l'année civile suivant la dernière année au cours de laquelle elle a profité de cet outil d'aide au remboursement. Une sortie ne signifie pas nécessairement que la personne n'accédera plus au programme, car elle peut choisir de faire une demande après l'année 2000. L'année la plus récente pour laquelle nous pouvons repérer des sorties du programme d'exemption est l'année civile 1999, puisqu'il faut attendre l'année suivante afin de garantir que les bénéficiaires n'ont pas poursuivi le programme (et que les données fiscales ne sont disponibles que jusqu'à l'année civile 2000). Par conséquent, l'analyse est axée sur les emprunteurs qui ont cessé de profiter de l'exemption d'intérêts en 1999.

Également, l'analyse ne concerne que les emprunteurs qui ont commencé à rembourser leur prêt en 1994 ou après, puisque les systèmes de collecte de données des années précédentes recueillaient des données moins fiables.

Comme elle ne concerne que ces emprunteurs, l'analyse ne tient pas compte de l'épuisement de l'exemption. Tous ces emprunteurs auront entamé leur remboursement depuis moins de cinq ans et n'auront donc probablement pas atteint la limite de cinq ans du programme d'exemption d'intérêts.

L'analyse ne tient également pas compte des variations de la taille de la famille attribuable aux enfants, puisqu'une augmentation du nombre d'enfants ne peut qu'augmenter l'admissibilité à l'exemption (le décès d'un enfant diminuerait l'admissibilité, mais comme il est peu probable que cela se produise, ce facteur n'est pas pris en considération).

Fin de l'exemption d'intérêts – fin

Dix pour cent des emprunteurs qui ont quitté le programme d'exemption en 1999 ont également changé d'état matrimonial (consulter le tableau 3). L'analyse n'en tient pas compte, car il est impossible de déterminer la cause réelle de la fin de l'exemption. C'est-à-dire que lorsqu'un emprunteur se marie, le revenu du conjoint est pris en considération au cours de l'évaluation d'admissibilité et le seuil varie. Ces changements peuvent survenir au moment où le revenu de l'emprunteur augmente. Ainsi, il est impossible de déterminer si le changement d'état matrimonial ou l'augmentation du revenu est à l'origine de la sortie du programme.

Tableau 3

Changement d'état matrimonial des personnes qui ont entamé leur remboursement en 1994 ou après et qui ont quitté le programme d'exemption d'intérêts en 1999

Type d'établissement	Variation de l'état matrimonial		Aucune variation de l'état	
		%		%
Université		10		90
Collège		10		90
Privé		9		91
Total		10		90

Le seul groupe pour lequel on peut déterminer que le revenu familial est la cause probable de la sortie du programme d'exemptions est le groupe de personnes dont l'état matrimonial et la taille de la famille sont demeurés inchangés. En effet, la seule raison pouvant entraîner la sortie des personnes de ce groupe est une augmentation du revenu familial ou des renseignements inexacts (c.-à-d. qu'elles ne savaient pas qu'elles pouvaient présenter une nouvelle demande d'exemption). En ce qui concerne les emprunteurs qui ont quitté le programme en 1999, le tableau 4 montre le revenu familial moyen au cours de cette année et de l'année suivante (2000).

Tableau 4

Revenu familial moyen en 1999 et en 2000 des emprunteurs qui ont quitté le programme d'exemption d'intérêts en 1999 (dollars courants)

	Revenu moyen en 1999	Revenu moyen en 2000	Variation en pourcentage
	Dollars courants		%
Université	22 000	29 800	35
Collège	18 900	24 300	29
Privé	15 700	19 000	21
Total	19 200	25 000	30

Dans l'ensemble, le revenu familial des emprunteurs qui ont quitté le programme en 1999 a augmenté en moyenne de plus de 5 000 \$ (ou 30 %) en une année. Cette augmentation représente la différence entre le revenu de l'année de la sortie et celui de l'année ultérieure. Comme il est possible que l'emprunteur ait quitté le programme au milieu de l'année, le revenu familial annuel au cours de l'année en question représente partiellement le revenu de la famille de l'emprunteur après la fin de l'exemption et le rétablissement des finances. Par conséquent, il est possible que l'augmentation moyenne du revenu familial d'un emprunteur après la fin de l'exemption ait été supérieure à 5 000 \$.

Revenu à long terme des emprunteurs qui utilisent le programme d'exemption d'intérêts

La section précédente indique que le revenu augmente considérablement après la fin de l'exemption d'intérêts. Cependant, cette augmentation ne permet pas d'établir un lien entre le revenu à long terme des personnes qui profitent de l'exemption. Le revenu des bénéficiaires de l'exemption d'intérêts est-il toujours inférieur à celui des personnes qui ne profitent jamais de cette exemption? Y a-t-il une relation entre le nombre de mois pendant lesquels dure l'exemption et le revenu à long terme?

L'annexe D présente le revenu des emprunteurs qui ont commencé à rembourser leur prêt en 1995-1996 selon l'établissement et le nombre de mois pendant lesquels ils ont profité de l'exemption d'intérêts. Comme l'un des critères principaux d'admissibilité à l'exemption est un faible revenu, il n'est pas surprenant de constater que les résultats montrent que le revenu annuel moyen des emprunteurs bénéficiant du programme d'exemption est inférieur à celui des personnes qui n'ont jamais profité du programme. La différence est d'environ 5 000 \$ (consulter le tableau 5). L'écart varie également selon le type d'établissement fréquenté par l'emprunteur. Pour les universitaires, l'écart est passé de 3 600 \$ en 1995 à 12 100 \$ en 2000. Pour ce qui est des diplômés d'un collège, l'écart initial est de 1 700 \$ en 1995 et se stabilise entre 4 000 \$ et 5 000 \$, environ, en 2000. Finalement, en ce qui a trait aux emprunteurs ayant fréquenté un établissement privé, l'écart est stable à environ 2 000 \$. Le revenu familial des emprunteurs qui ont profité de l'exemption d'intérêts est constamment inférieur à celui de ceux qui n'ont jamais bénéficié du programme.

Tableau 5
Revenu annuel moyen des emprunteurs qui ont commencé à rembourser leur prêt en 1995-1996 (dollars courants)

Utilisation de l'exemption d'intérêts	Revenu annuel moyen (dollars courants)					
	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Université						
Jamais utilisé de l'exemption d'intérêts	12 700	23 200	28 900	34 400	39 400	45 400
Utilisé de l'exemption d'intérêts	9 100	15 500	20 700	25 900	29 500	33 300
Écart	3 600	7 700	8 200	8 500	9 900	12 100
Collège						
Jamais utilisé de l'exemption d'intérêts	10 900	17 600	21 500	24 700	27 600	30 500
Utilisé de l'exemption d'intérêts	9 200	14 000	17 100	20 400	23 200	25 700
Écart	1 700	3 600	4 400	4 300	4 400	4 800
Institutions privées						
Jamais utilisé de l'exemption d'intérêts	10 400	14 400	17 000	18 900	20 800	22 900
Utilisé de l'exemption d'intérêts	9 200	12 000	14 600	17 000	18 900	21 300
Écart	1 200	2 400	2 400	1 900	1 900	1 600
Total						
Jamais utilisé de l'exemption d'intérêts	11 500	19 000	23 300	27 100	30 600	34 500
Utilisé de l'exemption d'intérêts	9 200	14 100	17 900	21 700	24 600	27 600
Écart	2 300	4 900	5 400	5 400	6 000	6 900

Qui plus est, les emprunteurs qui bénéficient de l'exemption pendant une plus longue période ont un revenu à long terme inférieur. En 2000, le revenu des emprunteurs qui ont accédé à l'exemption pendant douze mois seulement ou moins était de 29 400 \$, par rapport au revenu moyen de 25 000 \$ des emprunteurs ayant bénéficié de l'exemption pendant plus d'un an. L'incidence de la durée de l'exemption touche tous les emprunteurs peu importe l'établissement fréquenté, à des degrés différents (consulter le tableau 6).

Tableau 6

Revenu annuel moyen, en 2000, des emprunteurs ayant bénéficié de l'exemption d'intérêts qui ont commencé à rembourser leur prêt en 1995-1996 (dollars courants)

Durée de l'exemption	Type d'établissement			Tous
	Université	Collège	Institutions privées	
	Revenu annuel moyen (dollars courants)			
1 à 6 mois	36 800	27 100	21 400	29 400
7 à 12 mois	34 400	27 400	23 100	29 400
13 à 18 mois	31 800	25 100	22 700	27 000
19 à 24 mois	30 500	22 700	20 700	25 500
25 mois ou plus	25 000	21 400	18 000	21 800

4. Taux de participation au programme d'exemption d'intérêts et taux d'admissibilité au programme

La section précédente n'analysait que les raisons ayant poussé les emprunteurs qui ont profité de l'exemption d'intérêts à participer au programme ou à le quitter, ainsi que la variation de leur revenu. La présente section analyse tous les emprunteurs en examinant ceux qui ne se prévalent pas de l'exemption et ceux qui en profitent et en résumant les résultats sous forme de taux de participation et de taux d'admissibilité au programme.

Définition des taux d'utilisation, d'admissibilité et de participation

Le taux d'admissibilité à l'exemption d'intérêts est la proportion d'emprunteurs admissibles à l'exemption parmi tous les emprunteurs en cours de remboursement.

Le taux de participation à l'exemption d'intérêts est la proportion d'emprunteurs bénéficiant de l'exemption parmi tous les emprunteurs qui y sont admissibles.

Le taux d'utilisation de l'exemption d'intérêts est la proportion d'emprunteurs qui bénéficient de l'exemption parmi tous les emprunteurs en cours de remboursement. Il correspond également au produit du taux d'admissibilité et du taux de participation au programme d'exemption.

Voir l'annexe A pour obtenir des détails au sujet de ces taux ainsi qu'une définition plus exhaustive.

Au moyen de calculs fondés sur les données de l'ensemble PCPE-DAL, on a déterminé qu'environ le tiers (35 %) des emprunteurs en cours de remboursement en 2000 étaient jugés admissibles à l'exemption d'intérêts et que moins de la moitié d'entre eux (45 %) profitaient du programme. Le taux d'utilisation était donc de 16 %. Le taux d'utilisation est soumis à la variation des seuils et des politiques du programme de l'exemption d'intérêts qui déterminent l'admissibilité. Le pourcentage d'emprunteurs admissibles qui profitent du programme, ou taux d'utilisation, par contre, ne dépend pas de l'évaluation d'admissibilité du CPCE. En effet, il dépend du comportement de l'emprunteur et des mesures qu'il prend. Moins de la moitié du nombre estimé d'emprunteurs admissibles à l'exemption ont participé au programme. Il n'y a aucune motivation économique poussant un emprunteur admissible à éviter l'exemption puisqu'il est avantageux sur le plan financier de se prévaloir de ce programme. Par conséquent, la faiblesse du taux de participation indique que l'évaluation du revenu, une mesure mise en place intentionnellement, n'est pas le seul facteur qui influe sur l'accès à l'exemption. Les autres facteurs peuvent être, notamment, la méconnaissance de l'existence du programme, le manque de renseignements à l'égard du fonctionnement de l'exemption d'intérêts ou la réticence à l'idée d'être soumis au processus de demande. Comme l'ensemble

de données PCPE-DAL ne contient aucun renseignement sur les raisons pour lesquelles les gens ne se prévalent pas l'exemption, il y a encore une lacune statistique à cet égard.

Afin de mieux comprendre la différence entre le type d'emprunteurs qui n'utilisent pas l'exemption et ceux qui adhèrent au programme, on a examiné les taux de participation et d'admissibilité de différents groupes socioéconomiques.

Dans le cadre de l'analyse de ces taux, on a examiné les caractéristiques socioéconomiques et les caractéristiques du prêt suivantes :

- le recours à l'assurance-emploi (AE);
- le recours à l'aide sociale (AS);
- les déménagements;
- l'état matrimonial de l'emprunteur;
- le lieu de résidence du répondant (urbain ou rural);
- l'âge de l'emprunteur;
- le sexe de l'emprunteur;
- le statut de nouvel immigrant de l'emprunteur;
- le montant de la dette de l'emprunteur lorsqu'il a commencé le remboursement;
- le quartile de revenu des parents de l'emprunteur;
- la région de résidence de l'emprunteur (c.-à-d. provinces de l'Atlantique, Ontario, etc.);
- le type du dernier établissement d'enseignement fréquenté par l'emprunteur (collège, université ou établissement privé);
- la taille de la famille de l'emprunteur;
- le temps écoulé depuis le début du remboursement.

L'admissibilité à l'exemption d'intérêts varie considérablement en fonction des caractéristiques susmentionnées. Le tableau 7 résume les différents niveaux d'admissibilité et de participation selon chaque facteur socioéconomique.

Tableau 7

Taux d'admissibilité et de participation des emprunteurs qui ont commencé à rembourser leur prêt entre le 1^{er} juillet 1993 et le 31 décembre 1999

	Proportion de la population	Taux d'admissibilité	Taux de participation
	%	%	%
Population totale	100	35	45
Assurance-emploi			
Ont recours à l'assurance-emploi	14	52	49
N'ont pas recours à l'assurance-emploi	86	32	44
Aide sociale			
Ont recours à l'aide sociale	6	99	36
N'ont pas recours à l'aide sociale	94	31	47
Déménagement			
Ont déménagé	32	38	45
N'ont pas déménagé	68	34	45

Tableau 7 – fin

Taux d'admissibilité et de participation des emprunteurs qui ont commencé à rembourser leur prêt entre le 1^{er} juillet 1993 et le 31 décembre 1999

	Proportion de la population	Taux d'admissibilité	Taux de participation
	%	%	%
État matrimonial			
Mariés	30	24	48
Non mariés	70	40	45
Résidence rurale ou urbaine			
Rurale	7	47	39
Urbaine	93	34	46
Âge			
Moins de 25 ans	18	51	41
25 ans à 29 ans	44	33	43
30 ans à 34 ans	20	29	44
35 ans et plus	18	34	57
Sexe			
Hommes	37	33	40
Femmes	63	36	48
Statut d'immigrant			
Sont au pays depuis plus de dix ans	95	37	41
Sont au pays depuis moins de dix ans	5	35	45
Le montant de la dette au début du remboursement, selon le quartile			
Quartile 1	25	26	30
Quartile 2	25	31	47
Quartile 3	25	31	53
Quartile 4	25	50	47
Quartile du revenu des parents			
Quartile 1	16	40	44
Quartile 2	16	36	45
Quartile 3	16	32	42
Quartile 4	16	28	39
Inconnu	36	37	49
Région de résidence			
Atlantique	10	51	57
Québec	1	39	40
Ontario	47	35	43
Manitoba/Saskatchewan	6	41	40
Alberta	12	33	40
Colombie-Britannique	12	37	43
Territoires/autre/inconnue	11	20	56
Type d'établissement			
Université	41	27	51
Collège	38	37	44
Privé	21	48	41
Taille de la famille			
1	38	36	46
2	28	32	45
3	13	43	42
4 et plus	8	57	35
Inconnue	13	19	69
Le temps écoulé depuis le début du remboursement			
1 ^{re} année	22	52	57
2 ^e année	22	38	56
3 ^e année	31	29	46
4 ^e année	25	26	21

Tous les facteurs, sauf le sexe, le statut d'immigrant et les déménagements des emprunteurs, ont une incidence sur les taux d'admissibilité et de participation au programme d'exemption d'intérêts. La variation du taux d'admissibilité n'est pas surprenante, puisqu'elle reflète principalement le tableau d'admissibilité. Par exemple, les personnes bénéficiant de l'assurance-emploi ou de l'aide sociale sont plus susceptibles d'être admissibles (ou ont un taux d'admissibilité plus élevé) car leur revenu est habituellement faible. De même, les personnes mariées sont moins susceptibles d'être admissibles puisqu'on tient compte du revenu du conjoint dans l'évaluation d'admissibilité. Les emprunteurs qui ont une grande famille sont plus admissibles puisque le seuil d'admissibilité correspondant à cette situation est plus élevé.

Alors que les variations du taux d'admissibilité correspondent au tableau d'admissibilité, le taux de participation n'y est aucunement lié. La variation du taux de participation peut indiquer des différences au chapitre du niveau de renseignements que possèdent les répondants au sujet de l'exemption ou de la mesure dans laquelle ils sont prêts à en profiter. En ce qui concerne la majorité des facteurs, on a observé une variation du taux de participation. Cependant, celui-ci fluctuait habituellement entre 20 % et 50 %. Étant donné que, pour la plupart des facteurs, le taux de participation n'était pas supérieur à 50 %, il peut sembler que peu de personnes ont profité de l'exemption peu importe leurs caractéristiques socioéconomiques ou les caractéristiques de leur prêt.

Malgré la faible participation générale, certains types d'emprunteurs sont liés à un taux de participation plus élevé. Les emprunteurs de la région de l'Atlantique (57 %) et des Territoires (56 %), ceux qui n'ont pas dépassé 24 mois de remboursement (56 %) et ceux du groupe le plus âgé (57 %) présentaient un plus haut taux de participation. Parmi les groupes affichant les taux de participation les plus faibles, on trouve les emprunteurs bénéficiant de l'aide sociale (36 %), ceux des régions rurales (39 %), ceux du quartile inférieur du montant de la dette au début du remboursement (30 %), ceux dont les parents appartiennent au quartile supérieur du revenu (39 %), ceux qui possèdent une grande famille (35 %) et ceux qui remboursent leur prêt depuis quatre ans ou plus (21 %).

Quelle que soit la variation des taux de participation, ils sont généralement faibles. De plus, les variations ne correspondaient pas toujours aux personnes qui semblent les plus susceptibles d'avoir recours à l'exemption d'intérêts. En effet, le taux de participation des emprunteurs qui sont habituellement perçus comme ayant des difficultés financières considérables (c.-à-d. qui seraient bien en deçà du seuil d'admissibilité) n'était pas supérieur au taux global. Le taux de participation des emprunteurs bénéficiant de l'aide sociale n'était que de 36 %, et ce, malgré un taux d'admissibilité de près de 100 %. Le taux d'admissibilité des emprunteurs qui ont une grande famille était de 57 %, alors que leur taux de participation n'était que de 35 %.

La façon dont les emprunteurs qui ne profitent pas de l'exemption traitent leurs difficultés financières n'est pas indiquée dans l'ensemble de données CPCE-DAL. Il s'agit d'un autre volet qui devra faire l'objet de recherches plus poussées afin d'obtenir une compréhension totale des conséquences du fait que l'exemption d'intérêts n'est pas utilisée par l'ensemble de sa population cible.

Études à venir

Étant donné le faible niveau de participation des emprunteurs admissibles à l'exemption d'intérêts, il serait intéressant de déterminer l'incidence de la non-participation à cette mesure de gestion de la dette sur les progrès futurs de l'emprunteur en matière de remboursement. Les emprunteurs qui ne profitent pas de l'exemption lorsqu'ils y sont admissibles sont-ils plus susceptibles de faire défaut? Ou sont-ils au contraire moins susceptibles d'agir de la sorte ce qui laisserait alors supposer que ces emprunteurs n'ont pas besoin de l'exemption.

Malheureusement, l'ensemble de données PCPE-DAL ne permet pas de mesurer le taux de défaut des deux groupes en raison du manque de données sur les défauts pour les prêts octroyés entre 1995 et 2000 (qui représentent la majorité des prêts en cours de remboursement en 2000). Dans les prochaines versions de la base de données couplée, les prêts directs occuperont une place plus importante dans le portefeuille et les renseignements sur les défauts seront plus facilement accessibles, ce qui permettra d'effectuer l'analyse proposée.

Conclusion

Le volume d'emprunteurs ayant recours à l'exemption d'intérêts (EI) a plus que doublé entre 1994 et 2000 (passant de 54 222 emprunteurs au cours de l'année de prêt 1994-1995 à 152 472 emprunteurs en 2000-2001). Cette augmentation est probablement attribuable aux modifications apportées aux politiques au cours de cette période afin d'améliorer l'accessibilité au programme.

En analysant un groupe de débiteurs qui ont commencé à utiliser l'exemption d'intérêts en 2000, un groupe de débiteurs qui ont quitté le programme en 1999 et un groupe comprenant des débiteurs qui profitent du programme et des débiteurs qui n'en profitent pas en 2000, on a pu obtenir une vue d'ensemble du programme d'exemption d'intérêts. Les résultats sont résumés ci-dessous.

Environ les trois quarts des emprunteurs qui ont eu recours à l'exemption d'intérêts pour la première fois au cours de l'année civile 2000 avaient commencé à rembourser leur prêt moins d'un an et demi auparavant. La majorité des personnes formant l'autre quart des emprunteurs qui ont accédé au programme en 2000 n'ont connu aucun changement ayant une incidence sur leur admissibilité (état matrimonial, nombre d'enfants), excepté une variation de leur revenu. Le revenu annuel moyen de ces emprunteurs en 1999 était inférieur à celui de 2000 (année où ils ont eu recours à l'exemption d'intérêts). Donc, la majorité des emprunteurs qui demandent une exemption d'intérêts le font tôt au cours de leur phase de remboursement. Par contre, la faible proportion d'entre eux qui ont recours au programme plus tard ne prennent pas nécessairement cette mesure au cours de leur première année d'admissibilité. En fait, il semble qu'une proportion importante d'entre eux aient été admissibles pendant l'année précédant celle au cours de laquelle ils ont accédé à l'exemption.

La plupart des emprunteurs qui ont quitté le programme d'exemption en 1999 l'ont probablement fait en raison de leur revenu ou d'un autre facteur non lié aux critères d'admissibilité. Quatre-vingt-dix pour cent des emprunteurs qui ont quitté le programme en 1999 n'ont connu aucun changement d'état matrimonial qui les aurait rendus inadmissibles et n'ont pas atteint la limite de l'exemption. Le revenu moyen des membres de ce groupe a grimpé de plus de 5 000 \$ de 1999 à 2000.

Les emprunteurs qui ont profité de l'exemption avaient un revenu inférieur à ceux qui n'y ont jamais eu recours (5 000 \$, en moyenne). Qui plus est, la durée de l'exemption est directement proportionnelle à la taille de l'écart entre les deux groupes.

Bon nombre d'emprunteurs profitent de l'exemption d'intérêts. Toutefois, beaucoup plus d'entre eux pourraient y avoir recours. Une grande proportion d'emprunteurs jugés admissibles à l'exemption par les responsables du PCPE n'en font pas la demande. En 2000, environ 35 % des emprunteurs en cours de remboursement étaient admissibles à l'exemption d'intérêts, mais seulement 45 % d'entre eux ont profité du programme. Autrement dit, en 2000, environ 35

emprunteurs sur 100 ayant entamé le remboursement de leur prêt étaient admissibles à l'exemption, mais moins de 16 emprunteurs sur 100 y ont eu recours. Le taux de participation est plus élevé chez certains groupes, tels que les emprunteurs qui en sont à leur première année de remboursement et dont la situation financière ne s'est pas encore stabilisée (taux de participation de 56 %). Cependant, certains groupes qui connaissent de grandes difficultés financières affichent un taux de participation faible. Par exemple, le taux de participation des emprunteurs bénéficiant de l'aide sociale n'est que de 36 % et celui des emprunteurs qui ont une grande famille est de moins de 35 %.

Bibliographie

Canada, ministère des finances. *Budget fédéral de 2004* (en ligne) (consulté en 2004). Sur Internet : <http://www.fin.gc.ca/budget04/pdf/bp2004f.pdf>.

Statistique Canada. *Les gains des Canadiens : gagner sa vie dans la nouvelle économie* (en ligne), 2003, « Le Quotidien ». Sur Internet : <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/030311/q030311a.htm>.

Programme canadien des prêts aux étudiants. *Rapport annuel 2001-2002*, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2004.

Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des diplômés : endettement des étudiants* (en ligne), 2004, « Le Quotidien ». Sur Internet : <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/040426/q040426a.htm>.

Annexe A – Méthodologie

Source des données

La source de données utilisée aux fins de la présente analyse est une base de données couplée formée des données administratives du PCPE et d'un échantillon de 20 % des données longitudinales des déclarants (DAL). Dans le cadre de la présente analyse, cette base de données est préférable aux données administratives du PCPE, car elle contient des données sur le revenu et les caractéristiques socioéconomiques des emprunteurs qui ont commencé à rembourser leur prêt. Les données administratives du PCPE portent uniquement sur les emprunteurs en cours de remboursement qui profitent de mesures d'allégement de la dette telles que l'exemption d'intérêts (EI) ou la réduction de la dette en cours de remboursement.

Le fichier couplé comprend des dossiers de la banque DAL de 1983 à 2000 et des dossiers du PCPE de l'année de prêt 1993-1994 à l'année de prêt 2000-2001 (l'année de prêt correspond à la période allant du 1^{er} août au 31 juillet). Le nouveau fichier contient tous les dossiers de la banque DAL et les dossiers du PCPE qui pouvaient être liés aux DAL. Les dossiers du PCPE ne pouvant être liés aux DAL ont été rejetés. Comme les DAL représentent 20 % de tous les déclarants, environ 20 % des dossiers du PCPE devraient être liés au fichier de DAL en l'absence de biais d'échantillonnage. Le taux exact était de 19,7 %.

La présente analyse est axée sur l'admissibilité et le taux de participation à l'exemption d'intérêts. La banque DAL sert à analyser les principaux facteurs influant sur l'admissibilité à l'exemption, qui comprennent le revenu, la taille de la famille et l'état matrimonial, entre autres. La base de données couplée permet l'analyse de ces facteurs avant, pendant et après la période d'exemption d'intérêts pour les personnes qui participent au programme. Également, elle permet de repérer et d'analyser les emprunteurs admissibles au programme qui ont choisi de ne pas y avoir recours.

Analyse

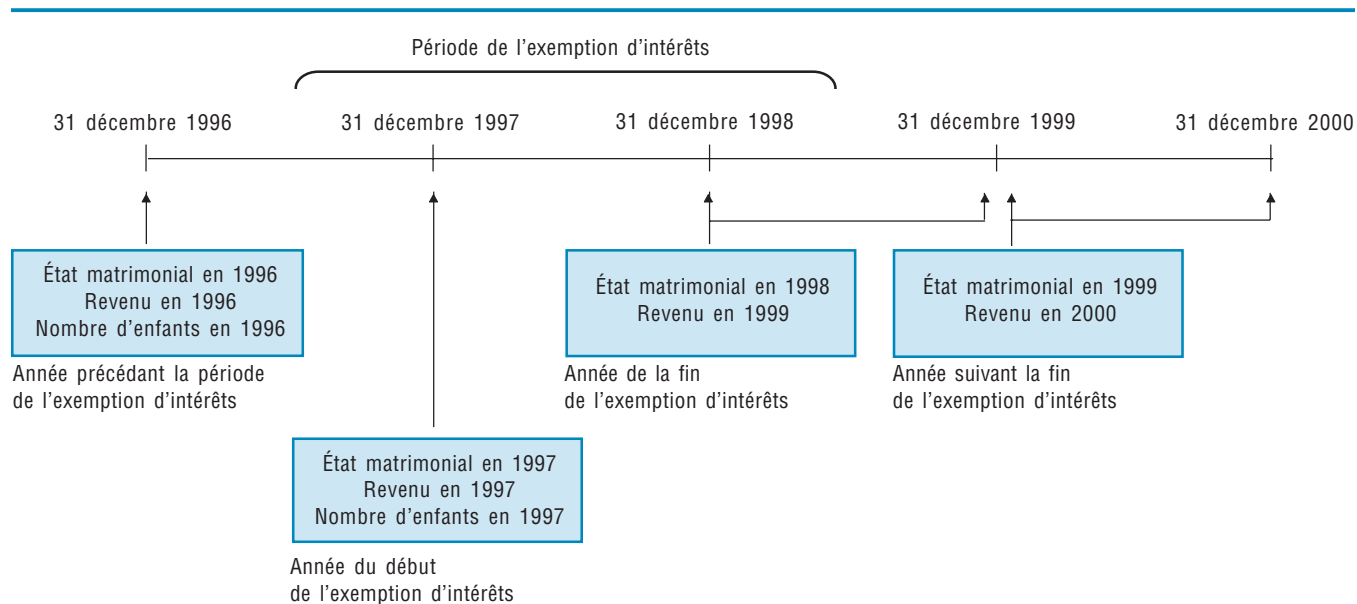
Population exempte d'intérêts

Le présent document analyse l'exemption d'intérêts sous deux angles. La première analyse, présentée à la section 3, examine les caractéristiques de ceux qui profitent de l'exemption. Plus précisément, l'analyse met l'accent sur les variations du revenu avant et après la période d'exemption et sur les niveaux de revenu des bénéficiaires de l'exemption par rapport à ceux des autres emprunteurs.

Dans le cadre de la présente analyse, la population de débiteurs bénéficiaires de l'exemption d'intérêts requise est entièrement repérée dans les données administratives du PCPE (au moyen d'un indicateur). L'état matrimonial, le nombre d'enfants et le revenu avant, pendant et après la période d'exemption d'intérêts sont analysés puisqu'ils ont une incidence sur l'admissibilité. Ces facteurs peuvent être obtenus à partir des données administratives du PCPE. Cependant, les caractéristiques précédant et suivant la période d'exemption ne sont accessibles qu'au moyen des données de la banque DAL. Par conséquent, afin de conserver la comparabilité et de réduire tout biais lié aux variations de la définition, toutes les caractéristiques sont tirées de la banque DAL.

Les données fiscales ne sont disponibles que selon les années civiles, et les périodes d'exemption durent six mois (trois mois avant le 1^{er} octobre 1998), ce qui fait qu'il n'est pas possible de comparer à la période d'exemption la période qui la précède ou qui la suit immédiatement, puisque l'exemption peut être accordée et prendre fin à tout moment de l'année. Il faut considérer la comparaison de ces caractéristiques davantage comme une comparaison des caractéristiques à un moment précédant ou suivant de peu la période d'exemption. La figure A1 montre les périodes au cours desquelles on mesure les caractéristiques.

Figure A1
Points de mesure des caractéristiques des emprunteurs



Nota : Toutes les années font référence à l'année civile.

Taux de participation et taux d'admissibilité au programme d'exemption d'intérêts

La deuxième analyse, présentée à la section 4, examine le taux d'admissibilité et le taux de participation des gens admissibles pendant l'année civile 2000. Cette analyse nécessite la définition de trois populations : les emprunteurs qui ont commencé à rembourser leur prêt, les emprunteurs qui sont admissibles à l'exemption d'intérêts et les emprunteurs qui ont recours au programme. La première population d'emprunteurs comprend les gens en cours de remboursement au 1^{er} janvier 2000 et exclut les emprunteurs qui ont fait défaut avant le 1^{er} janvier 2000 ainsi que ceux qui ont remboursé tout leur prêt avant le 1^{er} janvier 2003. La deuxième population comprend les emprunteurs qui ont été admissibles à l'exemption d'intérêts à tout moment en 2000. La troisième population est formée des emprunteurs qui ont réellement eu recours au programme en 2000.

À partir de ces trois populations, on définit le taux d'admissibilité à l'exemption (α) et le taux de participation des personnes admissibles (γ) comme suit :

α = emprunteurs qui sont admissibles à l'exemption d'intérêts (emprunteurs qui sont en cours de remboursement) = B/C

γ = emprunteurs qui ont recours à l'exemption d'intérêts/emprunteurs qui sont admissibles à l'exemption d'intérêts = A/B

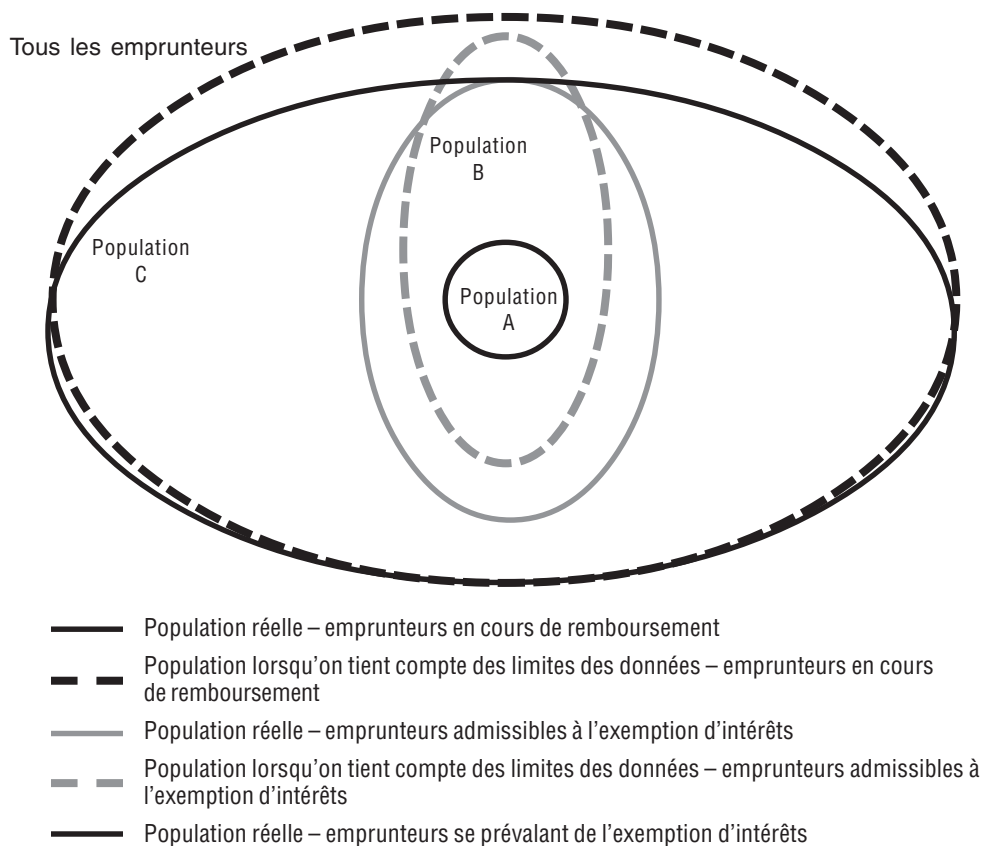
Les trois populations sont définies dans les données de la façon suivante :

- **Emprunteurs en cours de remboursement (C)** : Tous les emprunteurs en cours de remboursement en 2000, excepté ceux qui 1) ont fait défaut avant le 1^{er} janvier 2000, 2) ont consolidé leur prêt après le 1^{er} janvier 2000 ou 3) qui ont remboursé l'ensemble de leur prêt en 2003 ou avant et ne réclamaient pas de crédits d'impôts pour intérêt sur les prêts étudiants en 2000¹.
- **Emprunteurs qui sont admissibles à l'exemption d'intérêts (B)** : Tous les emprunteurs de la population précédente dont le revenu annuel est inférieur à douze fois le seuil applicable d'admissibilité à l'exemption d'intérêts ET tous les emprunteurs de la population précédente qui ont eu recours à l'exemption en 2000.
- **Emprunteurs qui ont eu recours à l'exemption d'intérêts (A)** : Tous les emprunteurs de la première population (Population C) qui ont eu recours à l'exemption d'intérêts en 2000, tel qu'il est indiqué dans les données administratives du PCPE.

En raison des limites des données, on ne peut distinguer entièrement la population d'emprunteurs en cours de remboursement (Population C) et la population d'emprunteurs admissibles à l'exemption d'intérêts (Population B) au moyen des définitions ci-dessus. Plus précisément, le manque de renseignements sur les défauts de paiement des prêts à risques partagés empêche l'exclusion complète des emprunteurs des populations B et C qui ont fait défaut avant le 1^{er} janvier 2000. De plus, le fait que les données fiscales n'indiquent que le revenu annuel et les caractéristiques familiales annuelles tandis que l'admissibilité à l'exemption d'intérêts est fondée sur le revenu mensuel et les caractéristiques au moment de la demande donne lieu à une erreur de définition de la Population B. La Population A est précisément définie malgré les limites des données susmentionnées puisqu'elle est entièrement distinguée dans les données administratives du PCPE.

Figure A2

Incidence des limites des données sur la définition des populations



La figure A2 présente l'incidence des limites des données. Les renseignements incomplets sur les défauts de paiement des prêts à risques partagés donnent lieu à une surestimation de la population C. L'utilisation du revenu annuel au lieu du revenu mensuel afin de déterminer l'admissibilité augmente le caractère restrictif du critère d'admissibilité et entraîne la sous-estimation de la Population B. Cependant, l'utilisation de la taille de la famille à la fin de l'année au lieu de la taille au moment de la demande entraîne un surdénombrement des emprunteurs admissibles à l'exemption d'intérêts. Ce surdénombrement est attribuable au fait que l'admissibilité est proportionnelle à la taille de la famille, les seuils de revenu étant plus élevés. Comme une variation de la taille de la famille est habituellement une augmentation, les emprunteurs sont plus susceptibles d'être admissibles à la fin de l'année qu'au moment de la demande si la taille de leur famille a changé. Cependant, ce problème de classification attribuable à la variation des caractéristiques familiales n'a pas pu toucher plus de 20 % des emprunteurs classés comme admissibles (20 % seulement des emprunteurs admissibles qui n'ont pas eu recours à l'exemption d'intérêts ont connu un changement au chapitre de leurs caractéristiques familiales en 2000). Également, selon le moment où le changement survient et le type de changement, beaucoup moins de 20 % des emprunteurs pourraient avoir été classés de façon erronée.

Afin de modérer l'incidence de l'absence de renseignements sur les défauts de paiement des prêts à risques partagés, on suppose que les taux d'admissibilité et les taux de participation au programme d'exemption d'intérêts des titulaires de prêts garantis qui remboursent depuis un certain nombre d'années s'appliquent au groupe correspondant de titulaires de prêts à risques partagés qui remboursent depuis le même nombre d'années.² Cette méthodologie permet de conserver les taux d'admissibilité et de participation selon le nombre d'années écoulées depuis le début du remboursement pour ce qui est des titulaires de prêts garantis, mais ne permet pas de conserver tout comportement différentiel des titulaires de prêts à risques partagés.

Supposons qu' $\alpha_1, \alpha_2, \alpha_3, \alpha_{4+}$ représentent les taux d'admissibilité à l'exemption d'intérêts des titulaires de prêts garantis en 2000 qui ont commencé à rembourser ces prêts il y a un an, deux ans, trois ans et au moins quatre ans, respectivement. Supposons que $n_{1G}, n_{2G}, n_{3G}, n_{4G+}$ représentent le nombre de titulaires de prêts garantis de la Population C qui remboursent depuis le nombre d'années correspondant et que $n_{1R}, n_{2R}, n_{3R}, n_{4R+}$ correspondent au nombre de titulaires de prêts à risques partagés seulement. Bien que les renseignements sur les cas individuels de titulaires de prêts à risques partagés ayant fait défaut soient incomplets, on a accès aux taux agrégés de défaut. On a utilisé les taux de défaut agrégés estimés du tableau A1 afin d'obtenir $n_{1R}, n_{2R}, n_{3R}, n_{4R+}$. C'est-à-dire qu'on déduit les pourcentages de défaillance de la différence du nombre de titulaires de prêts à risques partagés qui entament le remboursement de leur prêt et du nombre d'emprunteurs ayant remboursé leur prêt pour obtenu la nombre de la population C.

Tableau A1

Taux de défaut des titulaires de prêts à risques partagés selon la cohorte et l'année

	Pourcentage de défauts en 2000
Première année de remboursement	%
1999	16
1998	24
1997	31
1996 ou avant	37

Le taux d'admissibilité global est la moyenne pondérée des valeurs $\alpha_1, \alpha_2, \alpha_3, \alpha_{4+}$, déterminée au moyen de la formule suivante :

$$e_{adj} = \frac{\sum_i ((n_{iR} + n_{iG}) \alpha_i)}{\sum_i (n_{iR} + n_{iG})}$$

Le taux d'utilisation de l'exemption d'intérêts est calculé selon la formule suivante :

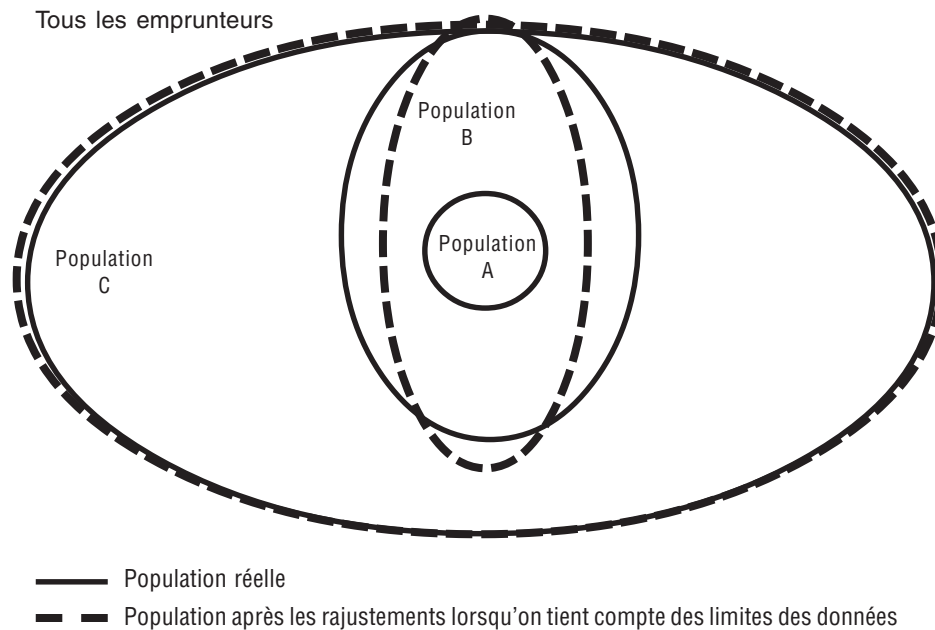
$$ut = \frac{N^{bre} \text{ d'emprunteurs bénéficiant de l'EI}}{\sum_i (n_{iR} + n_{iG})}$$

Le taux de participation est calculé au moyen de la formule $\gamma_{adj} = ut \times \alpha_{adj}$.

Les ajustements ci-dessus permettent d'obtenir les populations analysées indiquées à la figure A3. Il y aura un écart opposé entre le taux d'admissibilité et le taux de participation. C'est-à-dire que puisque l'on mesure maintenant la Population C et la Population A au moyen d'estimations sans biais, si l'estimation de la Population B est biaisée à la baisse, le taux d'admissibilité sera biaisé à la baisse et le taux de participation sera biaisé à la hausse. Les limites des données non résolues touchant les estimations de la Population B constituent l'élément annuel de la taille de la famille et du revenu, par opposition aux données mensuelles qui sont requises. Étant donné la proportion de membres de la Population B qui sont touchés par ces deux limites, on croit que son estimation est biaisée à la baisse. Par conséquent, le taux d'admissibilité peut être considéré comme une limite inférieure et le taux de participation comme une limite supérieure.

Figure A3

Incidence des limites des données sur la définition des populations après avoir tenu compte des prêts à risques partagés



Définitions des variables

On a utilisé les variables suivantes afin de déterminer l'admissibilité des emprunteurs à l'exemption d'intérêts :

Revenu personnel/du ménage : Revenu indiqué à la case 150 (y compris le montant du conjoint, s'il y a lieu). On compare le revenu personnel/du ménage au seuil d'admissibilité à l'exemption d'intérêts afin de déterminer l'admissibilité du revenu. Il s'agit du revenu brut excluant toute retenue et comprend le revenu provenant de toute source, notamment le travail salarié, le travail autonome, les revenus de placement, ainsi que les prestations d'assurance-emploi et d'aide sociale, etc.

Taille de la famille : Correspond au compte de personnes, soit le conjoint soit la conjointe (le cas échéant), ainsi qu'au nombre d'enfants de moins de 18 ans. La taille de la famille sert à déterminer le seuil approprié d'admissibilité à l'exemption d'intérêts.

Endettement : À l'aide du total des montants déboursés (variable BR_TOTALDISB) à titre d'approximation, on utilise l'endettement pour calculer par approximation le versement mensuel en l'amortissant sur 9,5 années. Cela sert à déterminer le seuil approprié d'admissibilité à l'exemption d'intérêts.

Les caractéristiques socioéconomiques et de prêt utilisées dans l'analyse sont définies de la façon suivante :

Recours à l'assurance-emploi (AE) : L'emprunteur est présumé avoir fait appel à l'assurance-emploi s'il a déclaré des revenus d'AE (variable EINS_I).

Recours à l'aide sociale (AS) : L'emprunteur est présumé avoir fait appel à l'aide sociale s'il a déclaré des revenus d'AS dépassant 1 000 \$ (variable SASPY_I).

Déménagement de l'emprunteur : L'emprunteur est présumé avoir déménagé si son code postal (variable PSCO) diffère de celui qui est indiqué pour l'année d'imposition précédente.

Population rurale ou urbaine : L'appartenance de l'emprunteur à la population rurale ou urbaine est déterminée par la variable de la région de la DDRA (voir le Dictionnaire des données administratives longitudinales pour de plus amples détails).

Nouvel immigrant : Un emprunteur est considéré comme un nouvel immigrant si sa date d'obtention du droit d'établissement (LNDYR_I) était après 1990.

Quartile du revenu des parents : Les emprunteurs sont regroupés dans des quartiles selon le revenu de leurs parents (ligne 150) en dollars constants de 2000. Le revenu parental correspond au revenu de la dernière année au cours de laquelle l'emprunteur a été déclaré comme un enfant dans sa famille de recensement.

Programme de PEC : Le régime à partir duquel le prêt a été accordé est déterminé à l'aide des données administratives du PCPE (variable FT_Loantype).

Région de résidence : Définie en utilisant la province d'imposition (TXPCOI) et correspondant à Atlantique, Québec, Ontario, Manitoba/Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et Territoires/autre/inconnue.

Type d'établissement : Défini en utilisant les données administratives du PCPE, le type d'établissement est obtenu à partir de la variable FT_Instype et peut être un collège, une université ou un établissement privé.

Annexe B

Tableau B1

Historique des modifications apportées au programme d'exemption d'intérêts

Date	Modifications apportées au programme d'exemption d'intérêts
1983	Le programme d'exemption d'intérêts offre une aide temporaire pour des périodes de 3 mois jusqu'à concurrence de 18 mois aux emprunteurs au chômage parce qu'ils n'arrivent pas à se trouver du travail, en raison d'une maladie ou d'une invalidité temporaire, peu importe si le prêt de l'étudiant appartient à un prêteur ou à une agence de recouvrement.
1 ^{er} décembre 1990	Les seuils de revenu sont révisés pour élargir l'admissibilité à l'exemption d'intérêts.
Le 1 ^{er} janvier 1991	L'exemption d'intérêts n'est plus offerte aux emprunteurs ayant des prêts garantis pour lesquels une réclamation en raison d'une perte a été payée au prêteur par le ministre.
Le 1 ^{er} août 1995	L'admissibilité à l'exemption d'intérêts est élargie pour inclure les emprunteurs à faible revenu occupant un emploi. L'admissibilité à l'exemption d'intérêts se limite aux 5 premières années de remboursement.
Le 28 avril 1997	La période d'admissibilité maximale à l'exemption d'intérêts passe de 18 à 30 mois pendant les 5 premières années de remboursement.
Le 1 ^{er} avril 1998	L'exemption d'intérêts est offerte aux emprunteurs admissibles participant à des stages internationaux et ayant un répondant approuvé, ainsi qu'à ceux qui sont en affectation militaire. L'admissibilité à l'exemption d'intérêts est élargie en augmentant le seuil de revenu brut familial de 9 %.
Le 1 ^{er} août 1998	Les emprunteurs admissibles peuvent obtenir une exemption d'intérêts pouvant aller jusqu'à 30 mois à n'importe quel moment durant la période de remboursement. La période d'exemption d'intérêts est prolongée pour permettre aux emprunteurs qui épuisent les 30 mois d'exemption d'en recevoir 24 supplémentaires au cours des 5 ans suivant la fin des études postsecondaires.
Le 1 ^{er} octobre 1998	Les périodes d'admissibilité à l'exemption d'intérêts passent de 3 à 6 mois.
Le 1 ^{er} août 2001	Le partenaire en union libre de l'emprunteur est inclus dans l'évaluation du revenu familial et de la taille de la famille à des fins de détermination de l'admissibilité à l'exemption d'intérêts.
Le 1 ^{er} novembre 2001	Les demandes d'exemption d'intérêts sont fournies par le fournisseur de services et évaluées par celui-ci dans le cas d'emprunteurs ayant obtenu des prêts directs le 1 ^{er} août 2000 ou après. En ce qui concerne les emprunteurs ayant à la fois des prêts directs et un prêt à risques partagés ou un prêt garanti, les demandes d'exemption d'intérêts sont données et évaluées par le fournisseur de services. Nota : En ce qui concerne les emprunteurs ayant à la fois des prêts garantis ou des prêts à risques partagés, les demandes d'exemption d'intérêts continuent à être données et évaluées par le prêteur détenteur du prêt.
Le 11 mai 2004	La période d'exemption d'intérêts de l'emprunteur peut commencer à compter de 6 mois (au lieu de 3) avant la date de demande d'exemption d'intérêts. Un maximum de 3 mois d'intérêts en souffrance avant la date de début peuvent être capitalisés une fois pendant la vie de l'emprunteur. Tous les intérêts en souffrance après les 3 mois doivent être repayés au prêteur avant la fin de la période d'exemption d'intérêts. Les emprunteurs admissibles pour lesquels la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> s'applique peuvent obtenir une exemption d'intérêts.

Annexe C

Tableau C1

Revenu mensuel familial déterminant l'admissibilité à l'exemption d'intérêts, par la taille de la famille et le paiement mensuel de la dette de PCPE

En vigueur le 1^{er} avril 1998

Le paiement mensuel de la dette (en dollars) ¹	Nombre de personnes dans la famille ²									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0 à 25	1 604	2 506	3 237	3 818	4 351	4 842	5 281	5 651	5 954	6 184
25,01 à 50	1 635	2 550	3 277	3 860	4 395	4 888	5 329	5 700	6 006	6 237
50,01 à 75	1 671	2 593	3 316	3 901	4 440	4 933	5 378	5 749	6 057	6 290
75,01 à 100	1 707	2 638	3 355	3 943	4 483	4 980	5 426	5 800	6 108	6 344
100,01 à 125	1 743	2 672	3 395	3 984	4 527	5 027	5 475	5 851	6 162	6 398
125,01 à 150	1 782	2 705	3 436	4 025	4 571	5 074	5 525	5 902	6 215	6 453
150,01 à 175	1 821	2 740	3 474	4 067	4 616	5 121	5 574	5 964	6 269	6 507
175,01 à 200	1 858	2 778	3 515	4 109	4 661	5 168	5 623	6 016	6 322	6 563
200,01 à 225	1 898	2 817	3 557	4 152	4 706	5 215	5 672	6 066	6 377	6 618
225,01 à 250	1 937	2 855	3 597	4 195	4 750	5 261	5 721	6 117	6 431	6 674
250,01 à 275	1 976	2 894	3 640	4 239	4 796	5 308	5 772	6 167	6 486	6 730
275,01 à 300	2 015	2 932	3 683	4 283	4 842	5 356	5 823	6 218	6 540	6 785
300,01 à 325	2 055	2 970	3 726	4 326	4 888	5 404	5 874	6 270	6 595	6 842
325,01 à 350	2 096	3 009	3 768	4 370	4 932	5 452	5 927	6 322	6 649	6 899
350,01 à 375	2 139	3 048	3 811	4 413	4 978	5 500	5 979	6 377	6 705	6 955
375,01 à 400	2 180	3 086	3 854	4 458	5 025	5 549	6 031	6 431	6 760	7 012
400,01 à 425	2 223	3 124	3 897	4 502	5 072	5 598	6 082	6 486	6 816	7 070
425,01 à 450	2 265	3 161	3 939	4 545	5 119	5 648	6 135	6 540	6 871	7 128
450,01 à 475	2 308	3 200	3 983	4 589	5 167	5 697	6 187	6 595	6 928	7 185
475,01 à 500	2 351	3 239	4 025	4 634	5 213	5 748	6 240	6 649	6 985	7 244
500,01 à 525	2 395	3 279	4 068	4 678	5 261	5 798	6 294	6 705	7 041	7 303
525,01 à 550	2 441	3 318	4 110	4 723	5 309	5 848	6 347	6 760	7 099	7 362
550,01 à 575	2 486	3 357	4 154	4 768	5 357	5 899	6 400	6 816	7 157	7 421
575,01 à 600	2 533	3 396	4 197	4 813	5 405	5 950	6 454	6 871	7 215	7 481
600,01 à 625	2 580	3 436	4 239	4 859	5 453	6 003	6 507	6 927	7 272	7 541
625,01 à 650	2 628	3 475	4 283	4 905	5 502	6 054	6 562	6 984	7 331	7 601
650,01 à 675	2 661	3 515	4 325	4 951	5 551	6 106	6 616	7 040	7 390	7 661
675,01 à 700	2 692	3 556	4 368	4 998	5 600	6 160	6 671	7 097	7 449	7 722
700,01 à 725	2 725	3 597	4 410	5 043	5 651	6 213	6 725	7 154	7 508	7 783
725,01 à 750	2 763	3 637	4 454	5 090	5 701	6 268	6 781	7 210	7 568	7 844
750,01 à 775	2 801	3 679	4 496	5 136	5 750	6 322	6 836	7 268	7 628	7 906
775,01 à 800	2 839	3 720	4 539	5 184	5 800	6 377	6 892	7 326	7 688	7 968
800,01 à 825	2 878	3 763	4 582	5 232	5 851	6 431	6 948	7 385	7 749	8 030
825,01 à 850	2 916	3 805	4 625	5 280	5 902	6 486	7 003	7 444	7 810	8 103
850,01 à 875	2 954	3 847	4 667	5 328	5 954	6 540	7 059	7 502	7 871	8 165
875,01 à 900	2 992	3 886	4 710	5 376	6 006	6 596	7 114	7 562	7 932	8 228
900,01 à 925	3 030	3 925	4 753	5 424	6 058	6 651	7 171	7 622	7 993	8 292
925,01 à 950	3 069	3 967	4 796	5 472	6 111	6 707	7 228	7 682	8 055	8 355
950,01 à 975	3 109	4 009	4 839	5 520	6 163	6 763	7 284	7 742	8 117	8 419
975,01 ou plus	3 148	4 052	4 882	5 568	6 215	6 820	7 341	7 802	8 179	8 483

1. Versements mensuels totaux exigés de l'emprunteur et du conjoint ou de la conjointe ou du ou de la partenaire en union libre de l'emprunteur conformément aux ententes de prêt ainsi qu'aux ententes de prêts étudiants garantis (en dollars). Comprend seulement les prêts étudiants canadiens.
2. Nombre de personnes, y compris l'emprunteur, son conjoint ou sa conjointe ou son ou sa partenaire en union libre et les personnes à charge.

Annexe D

Tableau D1

Revenus de la cohorte de 1995-1996

Utilisation et durée de l'exemption d'intérêts	Nombre	Revenu annuel moyen (dollars courants)					
		1995	1996	1997	1998	1999	2000
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Université							
N'utilisant pas l'exemption d'intérêts	37 050	12 669	23 233	28 915	34 446	39 430	45 400
Tous les bénéficiaires de l'exemption d'intérêts	13 025	9 097	15 482	20 695	25 925	29 486	33 314
1 à 6 mois	5 225	9 089	16 982	22 658	28 514	32 420	36 800
7 à 12 mois	3 150	9 180	15 582	21 900	27 748	30 376	34 400
13 à 18 mois	1 675	9 089	13 623	19 624	25 165	28 623	31 800
19 à 24 mois	1 025	9 089	14 462	17 444	22 007	27 260	30 500
25 mois et plus	1 950	8 997	13 436	16 117	18 754	22 100	25 000
Toutes les dettes consolidées	50 075	11 740	21 217	26 777	32 230	36 844	42 256
Collège							
N'utilisant pas l'exemption d'intérêts	40 625	10 925	17 635	21 520	24 686	27 552	30 500
Tous les bénéficiaires de l'exemption d'intérêts	13 975	9 170	14 021	17 146	20 369	23 187	25 659
1 à 6 mois	5 900	9 180	14 649	18 581	21 816	24 534	27 100
7 à 12 mois	2 875	9 089	14 276	17 918	21 337	24 729	27 400
13 à 18 mois	1 950	9 089	13 343	15 643	19 424	22 587	25 100
19 à 24 mois	1 100	9 272	13 249	15 074	18 276	20 445	22 700
25 mois et plus	2 150	9 272	12 969	14 600	17 032	19 374	21 400
Toutes les dettes consolidées	54 600	10 476	16 710	20 401	23 581	26 435	29 261
Institutions privées							
N'utilisant pas l'exemption d'intérêts	21 025	10 374	14 369	16 970	18 850	20 835	22 900
Tous les bénéficiaires de l'exemption d'intérêts	7 500	9 226	11 985	14 592	17 040	18 911	21 260
1 à 6 mois	3 225	9 272	11 943	14 695	17 414	19 666	21 400
7 à 12 mois	1 550	9 731	12 690	15 548	18 658	20 153	23 100
13 à 18 mois	975	8 262	11 103	14 410	17 127	19 277	22 700
19 à 24 mois	400	9 089	11 570	14 315	16 936	18 693	20 500
25 mois et plus	1 350	9 272	12 036	13 462	14 257	15 480	18 000
Toutes les dettes consolidées	28 525	10 072	13 742	16 345	18 374	20 329	22 469
Total							
N'utilisant pas l'exemption d'intérêts	34 500	9 155	14 130	17 931	21 743	24 636	27 593
Tous les bénéficiaires de l'exemption d'intérêts	98 700	11 462	19 041	23 327	27 107	30 580	34 474
1 à 6 mois	14 350	9 168	14 890	19 192	23 265	26 312	29 351
7 à 12 mois	7 575	9 258	14 494	19 089	23 455	26 141	29 431
13 à 18 mois	4 600	8 914	12 970	16 831	21 027	24 083	27 031
19 à 24 mois	2 525	9 169	13 476	15 916	19 578	22 934	25 518
25 mois et plus	5 450	9 174	12 905	14 861	16 961	19 385	21 846
Toutes les dettes consolidées	133 200	10 864	17 769	21 929	25 717	29 040	32 692

Notes en fin de texte

1. Les données administratives du PCPE ne distinguent que les emprunteurs qui ont remboursé leur prêt en 2003 ou avant. Un sous-ensemble d'emprunteurs de ce groupe ont remboursé leur prêt en 2000 ou avant. Ils forment le sous-ensemble qui ne réclamait pas de crédits d'impôts pour intérêt sur les prêts étudiants en 2000.
2. Les tendances d'utilisation de l'exemption d'intérêts et de défaillance des groupes d'emprunteurs qui ne remboursent pas depuis le même nombre d'années varient considérablement, comme il est indiqué dans le Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants. Ainsi, c'est le facteur qu'on utilise afin de stratifier l'échantillon.

Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation

Documents de recherche

Index cumulatif

La **Division de la Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation** de Statistique Canada élabore des enquêtes, fournit des statistiques et effectue des recherches et des analyses sur les questions d'actualité dans ses trois domaines de responsabilité.

Le **Programme de la statistique culturelle** élabore et diffuse des données actuelles et détaillées sur le secteur culturel au Canada. Ce programme gère une douzaine d'enquêtes/recensements périodiques et de banques de données afin de produire des données qui appuient la prise de décisions stratégiques et la gestion des programmes. Les questions d'actualité incluent les incidences économiques de la culture, la consommation de biens et de services culturels, les dépenses culturelles de l'État, des particuliers et des entreprises, le marché du travail du secteur de la culture, ainsi que le commerce international des biens et des services culturels. Des articles analytiques sont aussi publiés dans *La culture en perspective* (87-004-XIF, gratuit, <http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=87-004-X>).

Le **Programme de la statistique du tourisme** fournit des renseignements sur la demande portant sur le tourisme intérieur et international. Le programme couvre l'Enquête sur les voyages des Canadiens (EVC) et l'Enquête sur les voyages internationaux (EVI). Ensemble, ces deux enquêtes donnent des renseignements sur le nombre et les caractéristiques des voyages et des voyageurs en provenance et à destination du Canada et à l'intérieur du pays.

Le **Centre de la statistique de l'éducation** vise à concevoir et à réaliser un programme complet de collecte et d'analyse de données statistiques pancanadiennes sur l'éducation comme aide aux décisions de politiques et à la gestion des programmes et aussi comme moyen de garantir qu'une information précise et utile sera mise à la disposition du public et des autres intervenants en éducation au Canada. Le Centre mène 15 enquêtes auprès des établissements d'enseignement et plus de 10 enquêtes-ménages sur l'éducation. Des articles analytiques sont aussi publiés dans *Questions d'éducation* (81-004XIF, gratuit, <http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=81-004-X>) et dans la série *Direction des études analytiques – Documents de recherche* (11F0019MIF, gratuit, <http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=11F0019M>).

Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche sur la culture, le tourisme et l'éducation publiés à date.

Documents de recherche

81-595-MIF2002001	Comprendre l'écart rural-urbain dans le rendement en lecture
81-595-MIF2003002	Services canadiens d'éducation et de formation à l'étranger: le rôle des contrats financés par les institutions financières internationales
81-595-MIF2003003	Trouver sa voie : profil des jeunes diplômés canadiens
81-595-MIF2003004	Étudier, travailler et décrocher : Relation entre le travail pendant les études secondaires et le décrochage scolaire
81-595-MIF2003005	Établir le lien entre les évaluations provinciales des élèves et les évaluations nationales et internationales
81-595-MIF2003006	Qui poursuit des études postsecondaires et à quel moment : Parcours choisis par les jeunes de 20 ans
81-595-MIF2003007	Accès, persévérance et financement : Premiers résultats de l'Enquête sur la participation aux études postsecondaires (EPÉP)
81-595-MIF2003008	L'incidence de l'éducation et de la formation des adultes sur la situation sur le marché du travail au Canada
81-595-MIF2003009	Enjeux liés au contenu de l'Enquête canadienne sur l'éducation et sur la formation des adultes
81-595-MIF2003010	Planification et préparation : premiers résultats de l'Enquête sur les approches en matière de planification des études (EAPE) de 2002
81-595-MIF2003011	Un nouveau regard sur l'enseignement postsecondaire au Canada : Document de travail
81-595-MIF2004012	Variation des niveaux de littératie entre les provinces canadiennes : Constatations tirées du PISA de l'OCDE
81-595-MIF2004013	Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2001-2002 : Rapport final
81-595-MIF2004014	À l'école secondaire ou non : Premiers résultats du deuxième cycle de l'Enquête auprès des jeunes en transition, 2002
81-595-MIF2004015	Travail et formation : Premiers résultats de l'EEFA de 2003
81-595-MIF2004016	Promotion de 2000 : profil des diplômés du postsecondaire et endettement des étudiants

Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche sur la culture, le tourisme et l'éducation publiés à date.

Documents de recherche

- 81-595-MIF2004017 Connectivité et intégration des TIC dans les écoles élémentaires et secondaires au Canada : Premiers résultats de l'Enquête sur les technologies de l'information et des communications dans les écoles, 2003-2004
- 81-595-MIF2004018 Aperçu des cheminements liés aux études et au marché du travail des jeunes Canadiens de 20 à 22 ans
- 81-595-MIF2004019 Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2003-2004
- 81-595-MIF2004020 Estimations du commerce de biens de la culture : Méthodologie et notes techniques
- 81-595-MIF2004021 Cadre canadien pour les statistiques culturelles
- 81-595-MIF2004022 Indicateurs sommaires des écoles publiques pour les provinces et les territoires, 1996-1997 à 2002-2003
- 81-595-MIF2004023 Contribution économique de la culture au Canada
- 81-595-MIF2004024 Contribution économique du secteur culturel en Ontario
- 81-595-MIF2004025 Contribution économique de la culture au Canada – une perspective provinciale
- 81-595-MIF2004026 Qui poursuit des études postsecondaires, qui les abandonne et pourquoi : Résultats provenant de l'Enquête auprès des jeunes en transition
- 81-595-MIF2005027 Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2002-2003 : Rapport final
- 81-595-MIF2005028 Bibliothèques scolaires et enseignants-bibliothécaires au Canada : résultats de l'Enquête sur les technologies de l'information et des communications dans les écoles de 2003-2004
- 81-595-MIF2005029 Les diplômés manitobains du postsecondaire de la promotion de 2000 : quels résultats obtiennent-ils?
- 81-595-MIF2005030 Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2004-2005 : Rapport préliminaire
- 81-595-MIF2005031 Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2003-2004 : Rapport final

Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche sur la culture, le tourisme et l'éducation publiés à date.

Documents de recherche

81-595-MIF2005032	Enquête auprès des titulaires d'un doctorat : profil des diplômés récents
81-595-MIF2005033	Le secteur des services d'enseignement au Canada
81-595-MIF2005034	Connectivité et intégration des TIC dans les écoles des Premières nations : Résultats de l'Enquête sur les technologies de l'information et des communications dans les écoles, 2003-2004
81-595-MIF2005035	Apprentis inscrits : Une classe 10 ans plus tard
81-595-MIF2005036	Participation aux études postsecondaires : Résultats de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu
81-595-MIF2006037	Contribution économique de la culture au Canada
81-595-MIF2006038	Profil d'industries culturelles sélectionnées de l'Ontario
81-595-MIF2006039	Facteurs influant sur le remboursement des prêts aux étudiants
81-595-MIF2006040	Guide d'utilisation des données du commerce des biens de la culture
81-595-MIF2006041	Éducation et ressources humaines en santé : aperçu des besoins en information
81-595-MIF2006042	Comment les étudiants du niveau postsecondaire financent leurs études : Résultats de l'Enquête sur la participation aux études postsecondaires
81-595-MIF2006043	Liens entre les résultats éducationnels à l'âge de 19 ans la capacité en lecture à l'âge de 15 ans
81-595-MIF2006044	Indicateurs sommaires des écoles publiques pour les provinces et les territoires, 1997-1998 à 2003-2004
81-595-MIF2006045	Suivi des cheminements liés aux études et au marché du travail des jeunes Canadiens de 18 à 20 ans – Résultats du 3 ^{ième} cycle de l'EJET
81-595-MIF2006046	Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2005/2006 : rapport préliminaire
81-595-MIF2006047	Aide au remboursement des prêts étudiants du Canada : Les gens qui se prévalent du programme d'exemption d'intérêts et ceux qui ne l'utilisent pas